

Procès-verbal du Conseil Communautaire du jeudi 4 mars 2021 à 18h30

Convocation : 25/02/2021

Nombre de délégués en exercice : 68 Présents : 51 Votants : 53	<i>L'an deux mille vingt et un, le quatre mars à 18h30.</i> <i>Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
---	---

DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

<p>ARLAY : Dominique MONGIN-BAUDOUIN (<i>ayant reçu procuration de Christian BRUCHON</i>),</p> <p>BLETTERANS : Stéphane LAMBERGER, Dominique MEAN, Alexandre ADAM, Valérie FAIVRE</p> <p>BLOIS-SUR-SEILLE : Laurent BESANCON</p> <p>BOIS-DE-GAND : Éric MONTUELLE</p> <p>BONNEFONTAINE : Isabelle HUMBERT</p> <p>CHAMPROUGIER : Jérémy PANOUILLOT</p> <p>CHAPELLE-VOLAND : Sylvie BONNIN</p> <p>CHÂTEAU-CHALON : Christian VUILLAUME</p> <p>CHAUMERGY : Joël MORNICO</p> <p>CHEMENOT : /</p> <p>CHENE-SEC : /</p> <p>COMMENAILLES : Jean-Louis MAITRE, Jean-Philippe CLERC</p> <p>COSGES : /</p> <p>DESNES : Fabrice GRIMAUT</p> <p>DOMBLANS : Jérôme TOURNIER, Chrystel MEULLE, Roger BALLET</p> <p>FONTAINEBRUX : Quentin PAROISSE</p> <p>FOULENAY : Sophie MEURANT (suppléante)</p> <p>FRANCHEVILLE : Johann ROSSET</p> <p>FRONTENAY : Stéphane GLÉNADEL</p> <p>HAUTEROCHE : Daniel SEGUT, Yves MOUREY</p> <p>LA CHARME : /</p> <p>LA CHASSAGNE : Jean-Louis TROSSAT (<i>arrivé au point 2</i>)</p> <p>LA CHAUX-EN-BRESSE : Evelyne DIGONNAUX</p> <p>LADOYE-SUR-SEILLE : /</p> <p>LA MARRE : Joël PAGET</p> <p>LARNAUD : David GUYOT</p>	<p>LAVIGNY : Éric CHAUVIN</p> <p>LE LOUVEROT : René FANDEUX</p> <p>LE Vernois : Denis LEGRAND</p> <p>LE VILLEY : /</p> <p>LES DEUX FAYS : Arnaud RICHARD</p> <p>LES REPOTS : /</p> <p>LOMBARD : Sylvie FAUDOT</p> <p>MANTRY : /</p> <p>MENETRU-LE-VIGNOBLE : Christian FAVORY</p> <p>MONTAIN : Marie-Odile MAINGUET</p> <p>NANCE : Pierre ROY (<i>arrivé au point 2</i>)</p> <p>NEVY-SUR-SEILLE : Gisèle GHELMA</p> <p>PASSENANS : Michel TROSSAT</p> <p>PLAINOISEAU : Eddy LACROIX</p> <p>QUINTIGNY : Jean-Paul MARTIN</p> <p>RECANOZ : /</p> <p>RELANS : /</p> <p>RUFFEY-SUR-SEILLE : Emmanuel BILLET, Jean-François MICHEL</p> <p>RYE : Jean-Claude BOISSARD</p> <p>SAINT-LAMAIN : Denis BACHELEY</p> <p>SELLIERES : Bernard JOLY, Hervé PERRODIN</p> <p>SERGENAUX : Jean BACHELEY</p> <p>SERGENON : Mathilde CYROT-LALUBIN</p> <p>TOULOUSE-LE-CHATEAU : Marie-Paule PONTHEUX</p> <p>VERS-SOUS-SELLIERES : /</p> <p>VILLEVIEUX : Jean-Yves JOLY</p> <p>VINCENT-FROIDEVILLE : Alexandre MULAT (<i>ayant reçu procuration de Isabelle MAUBLANC – Arlay</i>)</p> <p>VOITEUR : Corinne LINDA, Gérard MOUILLARD</p>
---	---

TITULAIRE ABSENTS REPRÉSENTÉS : Christian BRUCHON – Isabelle MAUBLANC (Arlay), Michel CANNAZZARO (Foulenay),

TITULAIRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : Pierre CHANOIS (Chene-Sec), Serge GREVY (Chemenot), Joël SOTRET (Cosges), Christian NOIR (Hauteroche), Claude ROSAIN (La Charme), Jean-Pierre BEJEAN (Ladoye-sur-Seille), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Jean-Paul GERDY (Mantry), Daniel JACQUOT (Recanoz), Robert BAILLY (Relans), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières), Bernard MONNIER (Villevieux)

SECRETAIRE DE SEANCE : Eddy LACROIX

Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021

Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au Bureau communautaire

Administration générale

1. *Mise en œuvre du transfert de la compétence « Mobilité »*
2. *Association touristique et culturelle des Coteaux de la Haute Seille (Maison de la Haute Seille) : représentants de la CCBHS*
3. *Finance : autorisation de signature de contrat de prêt*

Développement économique et numérique du territoire

4. *Zones artisanales : ventes de terrains*
5. *PACTE - Fonds Régional des Territoires : adoption du règlement d'application locale*
6. *Office de commerces et d'artisanat de Bresse Haute Seille : subvention de fonctionnement de la CCBHS*
7. *ELAN JARDIN - projet d'extension et de rénovation du laboratoire : délégation au choix des entreprises aux bureau communautaire*

Enfance et jeunesse

8. *Accueil de loisirs à Commenailles : renouvellement de la convention avec le CPIE Bresse du Jura*
9. *Union Sportive Coteaux de Seille (USCS) : approbation d'une convention de mise à disposition de salariés*

Voirie, bâtiments et équipements communautaires

10. *Atelier technique de la CCBHS à Ruffey-Sur-Seille : approbation d'une convention pour la mise à disposition d'un local communal*

Accueil et développement touristique

11. *Office de tourisme JurAbsolu : approbation de la proposition de l'agence Ikuzo et de la convention de mise à disposition du site internet*
12. *Maison des étangs : modification du règlement intérieur liée à la COVID19*

Animation associative et sportive

13. *Convention de subventionnement aux associations sportives : approbation de l'avenant n°2*

Informations diverses

Le Président accueille les participants et les remercie de leur présence. Il remercie Danielle BRULEBOIS, conseillère départementale et députée de la 1^{ère} circonscription du Jura et Philippe ANTOINE, conseiller départemental, de leurs présences, et excuse Nicolas LAPORTE conseiller aux décideurs locaux.

Nomination d'un secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L. 2121-15 du CGCT).
Eddy LACROIX

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 : à l'unanimité

Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au Bureau

Bureau du 1^{er} février 2021 :

- **Modification au tableau des effectifs : service partagé : fermeture d'un poste d'adj administratif à 33.5 heures hebdo et ouverture d'un poste d'adj admin à 29.5 heures hebdo approuvé à l'unanimité**
- **Mission Locale Sud Jura : demande de subvention 2020 sur les actions 2019 : approuvé à l'unanimité (subvention de 10 168 €)**
- **Conventions de partenariat culturel : renouvellement : approuvé à l'unanimité**
 - *Association Bressane Culturelle (A.B.C) pour un montant de 2000 € par an*
 - *Association Départementale de Lutte Contre les Addictions (A.D.L.C.A) pour un montant de 3 100 € par an*
 - *La Société de Musique de Voiteur pour un montant de 3 000 € par an*

Bureau du 22 février 2021

- **Centrale d'achat de la Région Bourgogne Franche-Comté - Adhésion : approuvé à l'unanimité**
- **Modification au tableau des effectif – service partagé : fermeture d'un poste d'adj administratif principal 1^{ère} CI à 27.33 heures hebdo et ouverture d'un poste d'adj admin à 17 heures hebdo approuvé à l'unanimité**
- **Maison des Étangs – révision de tarifs : tarifs préférentiels pour les associations culturelles du territoire (3j = 200€ + charges / 5j = 400 € + charges) limité à 3 réservations dans l'année et le CPIE le week end en période COVID approuvé à l'unanimité**
- **Association Chemin Clunisien BFC – renouvellement de l'adhésion 2021 : montant de l'adhésion 450 € pour 2021 approuvé à l'unanimité**
- **Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la culture – adhésion : montant par an 794 € 1 abstention**
- **Avis favorable sur la compétence « mobilité » prévue par la loi d'orientation des mobilités**

Administration générale

1. Mise en œuvre du transfert de la compétence « Mobilité »

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021.

A défaut, la compétence est exercée par la Région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1^{er} juillet 2021.

Cette prise de compétence peut néanmoins se faire à la carte afin de permettre :

- à la CCBHS de prendre la compétence afin de développer de nouveaux services de mobilité sur son territoire,
- à la Région de conserver l'exercice de la compétence mobilité pour un transport dépassant les limites territoriales de l'EPCI. C'est notamment le cas des lignes de transport régulière et surtout le transport scolaire ;

A défaut de décision favorable de la CCBHS, cette compétence sera forcément et entièrement assurée par la Région qui sera à la fois AOM régionale et AOM locale sur notre territoire. La loi n'a pas prévu de « clause de revoyure ». Dans ces conditions, la CCBHS ne pourra plus prétendre à l'exercice de cette compétence à l'avenir. Ce choix est donc irrémédiable (dans le cadre juridique actuel).

Comme indiqué dans la note rédigée par les services de l'Etat (*Cf. 1 – Note : articulation région/CC AOM*), la CCBHS peut décider de devenir AOM mais ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la région.

Ainsi, au moment où elle devient AOM, la CCBHS ne se voit transférer aucun service de la région si elle ne souhaite pas les exercer.

Dans ce cas de figure, la CCBHS est compétente pour organiser les nouveaux services réguliers de transport public de personnes qu'elle déciderait de créer, pour le financement desquels elle peut instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité.

Elle est également compétente pour organiser les services de transport à la demande, de mobilité active, partagée, solidaire, et contribuer au développement de ces modes, ainsi que verser des aides individuelles à la mobilité (L. 1231-1 du CT). Elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés. Elle est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité sur son territoire.

En revanche, les services dépassant le ressort territorial de la communauté de communes demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause.

Enfin, les services de mobilité communaux existants sont, selon les modalités des transferts de droit commun entre une commune et son intercommunalité, transférés à la CCBHS.

La communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Pour rappel sur la procédure, ce transfert de compétence nécessite que les communes le valident selon les règles de droit commun des transferts de compétences, dans un délai de 3 mois à compter de cette délibération.

Compte tenu de ces éléments juridiques, après discussion dans les différentes instances telles que la conférence des Maires (réunie le 19 novembre 2020), les réunions du Bureau les 1^{er} et 22 février dernier et plusieurs réunions des vice-présidents, il vous est proposé :

- *de valider le transfert de la compétence Mobilité prévue par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) au niveau de la CCBHS et ainsi devenir l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) sur son territoire à compter du 1^{er} juillet 2021 ;*
- *de décider que l'exercice de cette compétence se fera sans demander à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ;*

- **Remarques**

LOM – Résultats du questionnaire transmis aux communes

40 réponses sur 54 communes

TRANSPORT À LA DEMANDE pas de service communal sur ces 40 communes

- ❖ **Villevieux** : service d'accompagnement des citoyens/associations/scolaires / location de cars
- ❖ Projets de création de **TAD** pour aller sur Bletterans/Lons
- ❖ **Vincent-Froideville / Fontainebrux** : pas de transport scolaire (notamment pour la scolarité sur Lons [collégiens]– arrêt de bus à 6km – ligne régulière) sur tout ou partie de la commune → développement d'un service ?

AUTRES SERVICES DE MOBILITÉ

- ❖ Plusieurs **aires de covoiturage** existantes ou en projet sur le territoire
- ❖ **Cosges** : projet de **covoiturage solidaire**
- ❖ **Montain** : **TRANSISTOP** – autostop sécurisé à l'échelle communale – à développer ?

LOM – Résultats du questionnaire transmis aux communes

40 réponses sur 54 communes



AVIS SUR LES SERVICES ACTUELS DE MOBILITÉ

- ❖ Intérêt pour le TAD et/ou le développement du covoiturage
- ❖ Liaisons avec Dole, Poligny, Champagnole ?
- ❖ Souhait de développement des pistes cyclables / voie verte bressane
- ❖ Intérêt pour mise à disposition/location de vélos/autopartage
- ❖ Coût pour le territoire si prise de compétence ?
-
- *Il est demandé si cette prise de compétence engendre un coût ? Le Président répond que si la CCBHS prend la compétence et ne change rien, il n'y aura pas de coût, par contre si nous modifions, il va y avoir un coût pour les nouveaux aménagements.*
- *Christian Vuillaume s'abstient en partie sur cette prise de compétence en affirmant qu'une « nouvelle loi NOTRe » peut nous obliger à prendre la compétence dans son intégralité. Il réaffirme que notre structure ne peut pas prendre en charge le transport scolaire ; la compétence est délicate.*
- *Le président réaffirme que nous ne prenons pas la compétence transport scolaire. Personne ne veut et peut assurer le transport scolaire sur le territoire d'une communauté de communes. Avec d'autres communautés de communes, nous pouvons demander à la Région une ligne, un arrêt., mettre des bus...*
- *Le président souligne que c'est une opportunité de créer des opérations pour notre territoire.*
- *Il est demandé un modèle de délibération qui pourra être fourni.*

Délibération n° 2021-013

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **42 POUR, 1 CONTRE, 8 ABSTENTIONS** et **2 ne prenant pas part au vote** :

- **SOLLICITE** le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité telle que définie à l'article L1231-1-1 du Code des transports par les communes composant la Communauté de communes ;
- **DECIDE** de ne pas demander à se substituer à la Région Bourgogne-Franche-Comté dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport

public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ;

- **PREND ACTE** que la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.
- **PREND NOTE** que la présente délibération fera l'objet d'une notification à l'ensemble des communes de la CCBHS qui auront au maximum 3 mois pour se prononcer à la majorité qualifiée sur le transfert ou non de cette compétence au niveau de la CCBHS ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

[Pierre Roy (Nance) et Jean-Louis Trossat (La Chassagne) arrivent en visioconférence]

2. Association touristique et culturelle des Coteaux de la Haute Seille (Maison de la Haute Seille) : représentants de la CCBHS

Par délibération n° 2020-075, le conseil communautaire lors de sa séance du 3 septembre 2020 a désigné afin de siéger au conseil d'administration de l'Association Touristique et culturelle des coteaux de la Haute Seille :

- Eddy LACROIX
- Gisèle GHELMA
- Jérôme TOURNIER
- Michel TROSSAT
- Corinne LINDA

Du fait de la surcharge de travail (Covid, service à la personne, maison des services), Eddy Lacroix souhaite ne plus siéger au conseil d'administration de l'Association Touristique et culturelle des coteaux de la Haute Seille (désormais association Maison de la Haute Seille).

Les statuts de l'association ainsi que sa désignation ont été modifiés, à la date du 28 février 2021. Aussi, l'article 9 précise : « 1/3 constituent le collège des membres de droit, dont 2 représentants de la Commune de Château-Chalon, 1 représentant de l'office de tourisme à Voiteur et 4 représentants de la Communauté de communes ». Cette association prend le nom de Maison de la Haute Seille.

Une délibération vous est proposée afin d'accepter la demande de Eddy Lacroix de ne plus siéger au conseil d'administration de l'Association Touristique et culturelle des coteaux de la Haute Seille, devenue l'association Maison de la Haute Seille et de valider à nouveau les membres siégeant au CA.

Remarques

Eddy Lacroix sera invité en tant que vice-président en charge de la culture.

*Les membres de la CCBHS ont une voix délibérative.
Au sein du conseil d'administration, il y a 21 membres.*

Délibération n° 2021-014

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **47 POUR, 4 ABSTENTIONS et 4 ne prenant pas part au vote :**

- **ACCEPTÉ** de la demande d'Eddy LACROIX ne plus siéger au conseil d'administration de l'Association Maison de la Haute Seille (anciennement association Touristique et culturelle des coteaux de la Haute Seille) vu la charge de travail ;
- **VALIDE**, afin de siéger au conseil d'administration de l'association Maison de la Haute Seille » les membres suivants
 - Gisèle GHELMA
 - Jérôme TOURNIER
 - Michel TROSSAT
 - Corinne LINDA

3. Finance : autorisation de signature d'emprunt

La Communauté de Communes Bresse Haute Seille a étudié l'opportunité, pour l'année 2020 de réaliser un emprunt de 300 000 € auprès d'un établissement bancaire pour financer divers projets d'investissement en matière de voirie (réfection d'ouvrage d'art), de sport et de culture.

La meilleure offre de financement est celle du Crédit Agricole avec un taux fixe de 0.47% pour une durée de 15 ans. Les frais de dossier sont de 375€.

Une délibération vous est proposée afin d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole.

Délibération n° 2021-015

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à 47 POUR, 3 ABSTENTIONS et 5 ne prenant pas part au vote :**

- **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole Franche Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 300 000€
 - Durée : 180 mois

- Taux fixe : 0.47%
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de commissions : 375€
- **APPROUVE** le tableau des amortissements ci joint ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat et tout document se reportant à ce sujet.
-

Développement économique et numérique du territoire

4. Zones artisanales : ventes de terrains

4.1. Vente de terrains à construire sur la zone artisanale de ODO (Domblans)

Un gérant d'une société de charpente-zinguerie souhaite acquérir deux parcelles d'une surface totale de 864 m² (AI 325 et AI 322), sur le site ODO à Domblans.

Une demande d'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien a été effectuée en date du 12 mars 2020. Elle porte le N° 7300-1-SD. La valeur totale des deux parcelles est de 7 000 € HT (frais de bornage et d'actes notariés à la charge de l'acquéreur).



La commission développement économique et aménagement numérique du territoire, lors de sa réunion du 14 janvier 2021 a émis un avis favorable pour la vente de deux parcelles sur le site Odo à Domblans au prix de 7 000€ HT.

Il vous est proposé de délibérer et d'autoriser la vente des parcelles AI 325 et AI 322, d'une surface totale de 864 m² sur le site ODO à Domblans, à destination de M. Rousselot-Emart, gérant d'une société de charpente-zinguerie, pour un montant de 7 000 € HT.

Délibération n° 2021-016

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **44 POUR, 6 ABSTENTIONS** et **5 ne prenant pas part au vote** :

- **AUTORISE** la vente des parcelles AI 325 et AI 322, d'une surface totale de 864 m² sur le site ODO à Domblans, à destination de M. Rousselot-Emart, gérant d'une société de charpente-zinguerie, pour un montant de 7 000 € HT ;
- **RAPPELLE QUE** les frais de bornage et d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférant à ce dossier, dont les actes notariaux.

[Éric Chauvin (Lavigny) quitte la séance]

4.2. Vente de terrain à construire : zone d'activités intercommunale à Domblans

Un gérant d'une société de plomberie-chauffage située à Montain souhaite acquérir un terrain sur la zone d'activité intercommunale à Domblans.

La commission développement économique et aménagement numérique du territoire, lors de sa réunion du 14 janvier 2021, a émis un avis favorable pour vendre un terrain constructible d'une surface totale de 2900 m² environ (à prélever sur la parcelle ZL 332), sur la zone d'activités intercommunale à Domblans à hauteur de 7 € HT / m² (frais de bornage et d'actes notariés à la charge de l'acquéreur).

L'avis du domaine sur la valeur vénale a été reçu le 4 mars 2021 dont les références sont 3577789 n° 2021-39199 et n° 2021-39582-12731.

Il vous est proposé de délibérer et d'autoriser la vente d'un terrain à construire, d'une surface totale de 2900 m² environ (à prélever sur la parcelle ZL 332), sur la zone d'activités intercommunale à Domblans, à destination de M. Vernaz Alexandre, gérant d'une société de plomberie-chauffage à Montain. La cession se fera à hauteur de 7 € HT / m².

Remarques

Le prix attractif de 7€ du m² est pour aider les entreprises à s'installer sur le territoire et à les garder sur le territoire. En ce qui nous concerne ces deux demandes, ce sont deux entrepreneurs qui ont besoin de s'installer et se développer.

Ce prix attractif permet aux entreprises de s'installer, de se développer et de créer des emplois, d'utiliser des terrains créés pour cet usage et d'éviter qu'ils soient en friche. Avec des prix bas, nous maintenons une dynamique économique sur le territoire de la CCBHS.

Délibération n° 2021-017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **48 POUR et 3 ABSTENTIONS et 3 ne prenant pas part au vote** :

- **AUTORISE** la vente d'un terrain à construire, d'une surface totale de 2900 m² environ (à prélever sur la parcelle ZL 332), sur la zone d'activités intercommunale à Domblans, à destination de M. Vernaz Alexandre, gérant d'une société de plomberie-chauffage à Montain. La cession se fera à hauteur de 7 € HT / m² ;
- **RAPPELLE QUE** les frais de bornage et d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférant à ce dossier, dont les actes notariaux.

4.3. Vente de terrain à construire : zone d'activités intercommunale à Domblans

Un gérant d'une société d'aménagements extérieurs à Domblans souhaite acquérir un terrain sur la zone d'activités intercommunale de Domblans.

La commission développement économique et aménagement numérique du territoire, lors de sa réunion du 14 janvier 2021, a émis un avis favorable pour vendre un terrain à construire, d'une surface totale de 2000 m² environ (à prélever sur la parcelle ZL 332), sur la zone d'activités intercommunale à Domblans, à destination de M. Vallet Nicolas, gérant d'une société d'aménagements extérieurs à Domblans. La cession se fera à hauteur de 7 € HT / m² (frais de bornage et d'actes notariés à la charge de l'acquéreur).

L'avis du domaine sur la valeur vénale a été reçu le 4 mars 2021 dont les références sont 3577789 n° 2021-39199 et n° 2021-39582-12731.

Il vous est proposé de délibérer et d'autoriser la vente d'un terrain à construire, d'une surface totale de 2000 m² environ (à prélever sur la parcelle ZL 332), sur la zone d'activités intercommunale à Domblans, à destination de M. Vallet Nicolas, gérant d'une société d'aménagements extérieurs à Domblans. La cession se fera à hauteur de 7 € HT / m².

Délibération n° 2021-018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **48 POUR et 3 ABSTENTIONS et 3 ne prenant pas part au vote :**

- **AUTORISE** la vente d'un terrain à construire, d'une surface totale de 2000 m² environ (à prélever sur la parcelle ZL 332), sur la zone d'activités intercommunale à Domblans, à destination de M. Vallet Nicolas, gérant d'une société d'aménagements extérieurs à Domblans. La cession se fera à hauteur de 7 € HT / m² ;
- **RAPPELLE QUE** les frais de bornage et d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférant à ce dossier, dont les actes notariaux.

5. PACTE : Fonds Régional des Territoires - adoption du règlement d'application locale

Par délibération n°2020-082 le conseil communautaire en date du 03 septembre 2020 a approuvé les deux conventions pour le fonds en avance remboursable et pour le fonds régional des territoires valant adoption du Pacte Régional des Territoires.

Le Conseil Régional a voté deux règlements d'intervention (RI 40-11 et 40-12) ayant pour objet de soutenir les dépenses d'investissements des entreprises et de soutenir les actions portées par les collectivités, leurs groupements ou d'autres structures œuvrant au soutien des TPE et de l'économie de proximité. Ces deux règlements sont partis prenants du « Fonds Régional des Territoires (FRT) ». Le Conseil Régional offre la possibilité aux EPCI ayant reçu délégation d'octroi de la Région BFC de voter un règlement d'application locale (RAL) précisant les applications des deux règlements d'interventions. Les modalités d'instructions des demandes sont ainsi détaillées tout comme la politique d'aide de la CCBHS ;

L'attribution des aides après instruction pourrait être réalisée par décision du conseil communautaire, ou, pour plus de rapidité au vu de la fréquence des réunions, par le Bureau de la CCBHS.

Les bénéficiaires :

Pour prétendre à une aide de la Communauté de communes, le bénéficiaire doit :

- Être une PME au sens communautaire dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés inclus en Equivalent Temps Plein ;
Sont considérés comme salariés les personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas comptés dans l'effectif salarié : dirigeant « assimilé salarié », dirigeant majoritaire, apprenti, conjoint collaborateur ;
- Être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers, ainsi que les professions libérales non réglementées ;
- Justifier que l'activité concernée par l'investissement faisant l'objet de la demande d'aide, est située sur le territoire intercommunal ;

Sont exclues : Les SCI ; les entreprises en cours de liquidation, les professions libérales dites réglementées, les entreprises industrielles

Dépenses éligibles :

- L'accessibilité des locaux à tous les publics
- Les équipements dédiés à la sécurisation des locaux contre les effractions
- Les investissements liés à la modernisation des locaux d'activité et des équipements professionnels

- Investissements immatériels
- Investissements liés aux économies d'énergie (privilegié)
- Achat de véhicules dits « propres » (privilegié)
- Dépenses liées à l'immobilier d'entreprise non prises en compte

Taux et seuil de la subvention :

Cas général : L'assiette de calcul de la subvention se fera sur **30 % maximum du montant HT des investissements éligibles**,

Pour solliciter cette aide, **l'investissement doit être au minimum de 1500 € HT** (sauf si TVA non récupérable). Dans tous les cas, **l'aide est plafonnée à 05 000 € par projet**, dans la limite d'un projet par entreprise.

Cette subvention, s'inscrit dans le régime d'aide des minimis. Pour rappel, ce régime plafonne le montant des aides publics pour une entreprise à 200 000 euros sur une période de 3 ans.

Il vous est proposé de délibérer et d'adopter le règlement d'application locale et de donner délégation au bureau communautaire pour l'attribution des aides. (Cf. 5 – projet de règlement d'application locale)

Remarques

La volonté est d'en faire bénéficier à un maximum d'entreprises.

Délibération n° 2021-019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **51 POUR et 3 ne prenant pas part au vote** :

- **APPROUVE** le projet de règlement d'application locale du FRT ;
- **DONNE** délégation au bureau communautaire de la CCBHS pour attribuer les aides ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférant à ce dossier, et à mener l'instruction des dossiers en application de ces règlements, avec l'appui de la commission développement économique et numérique de la CCBHS ainsi que la collaboration des chambres consulaires.

6. Office de commerces et d'artisanat de Bresse Haute Seille : subvention de fonctionnement de la CCBHS

La CCBHS a procédé à la création d'un office du commerce et de l'artisanat en mars 2020 (OCABHS). La crise sanitaire rencontrée depuis a conforté la nécessité de pleinement démarrer l'activité de cet office intercommunal. L'un des éléments clés de ce développement est le recrutement d'un manager de commerce et d'artisanat.

Le paiement des salaires et charges liées à ce poste de manager, peut être partiellement pris en charge par des financements extérieurs, notamment de la part de la Région BFC et de l'Europe, via le programme Leader. Il convient néanmoins pour que ce dossier soit éligible aux subventions, que celui-ci soit directement porté par l'association. De fait, en l'absence de recettes prévisionnelles et pour cette année 2021 exceptionnellement, il convient que la CCBHS procède à une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour une durée de 18 mois, à hauteur de 40 000 € maximum, afin que l'OCABHS puisse pallier les paiements des salaires et charges relatives pour l'année 2021.

Il vous est proposé de délibérer et d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de la CCBHS à l'OCABHS à hauteur de 40 000 € TTC maximum.

Remarques

La CCBHS procède au versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour une durée de 18 mois. Le manager doit rechercher les subventions possibles pour donner une autonomie à cette structure.

Délibération n° 2021-020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **46 POUR et 5 ABSTENTIONS et 3 ne prenant pas part au vote :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 40 000 € maximum, sous réserve de l'inscription de la dépense au budget général ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 du budget général ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférant à ce dossier.

7. ELAN JARDIN (Nance) : projet d'extension et de rénovation du laboratoire – délégation du choix des entreprises au bureau communautaire

Par délibération n°2019-125 et n°2019-126 le conseil communautaire en date du 28 novembre 2019 a approuvé le projet d'extension et de rénovation d'un laboratoire de transformation pour Elan Jardin à Nance, ainsi que le financement, et a décidé de retenir le cabinet BIDOT Architectes associés (maîtrise d'œuvre).

Aujourd'hui, après dépôt et obtention des autorisations d'urbanisme, la CCBHS va pouvoir procéder à la consultation des entreprises. Les travaux se dérouleront en deux phases :

- au 1^{er} juin 2021 pour les travaux d'extension
- en septembre-octobre 2021 pour la rénovation de l'existant.

Afin de garder une certaine souplesse de temps dans l'attribution des lots aux entreprises, et après avis futur de la CAM, il vous est proposé de délibérer et d'autoriser le Bureau à retenir les entreprises attributaires de chaque lot en lui donnant délégation

Remarques

Des subventions dans le cadre du plan de relance ont été sollicitées : circuits court, économie sociale et solidaire... Le chargé de mission développement économique travaille pour avoir un maximum de subventions sur ce projet.

Il y a eu une grande évolution depuis la prise en charge de Elan jardin par Elan. Le maire de Nance précise que Elan a aussi fait des demandes de subventions pour obtenir des équipements de cuisine. Le Président souligne le travail des bénévoles de Elan jardin.

Aménagement numérique

La partie FFTH fibre jusqu'à l'abonné sur Bletterans, sur Voiteur, et Sellières est en cours ou achevé. Le relais va être pris par une entreprise dans le cadre d'une DSP pour développer le FFTH sur tout le territoire, mais nous ne savons pas quelle année se sera terminé.

Délibération n° 2021-021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **51 POUR et 3 ne prenant pas part au vote** :

- **DONNE** délégation au bureau communautaire pour retenir les entreprises attributaires de chaque lot, après avis de la CAM ;
- **RAPPELLE QUE** lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le bureau communautaire par délégation du conseil communautaire.

Enfance Jeunesse

8. Accueil de loisirs à Commenailles : renouvellement de la convention avec le CPIE Bresse du Jura

Dans le cadre des activités extrascolaires et des actions d'éducation à l'environnement en faveur des mineurs en accueil de loisirs, depuis 2008, la CCBHS a délégué la gestion de l'accueil de loisirs nature situé au hameau du Vernois sur la Commune de Commenailles au CPIE Bresse Jura.

Par délibération n°2017-35 le conseil communautaire en date du 16 février 2017 a décidé de renouveler la convention qui nous lie au CPIE. Cet accueil de loisirs travaille en coordination avec les autres accueils du territoire (communication, logiciel utilisé, tarifs, sorties communes) et développe une thématique « nature ».

Cette convention arrivant à terme, il vous est proposé de délibérer et d'approuver le projet de renouvellement de la convention de la direction et l'animation de l'accueil de loisirs à Commenailles avec un plafond maximum de 10 500 € par an. (Cf. 8 projet de renouvellement de convention avec le CPIE pour la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs à Commenailles)

Délibération N° 2021-022

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à **50 POUR et 1 ABSTENTION et 3 ne prenant pas part au vote :**

- **APPROUVE** le projet de renouvellement de la convention de la direction et l'animation de l'accueil de loisirs à Commenailles ;
- **PREND NOTE** que la présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 ;
- **PREND NOTE que** le montant relatif à cette convention tel que défini dans ce présent contrat, s'élève à la somme annuelle maximal de 10 500 € ;
- **PREND NOTE** que la convention est valable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- **PREND NOTE** que la convention est renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour des périodes d'un an, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- **PREND NOTE** que le CPIE est tenu de fournir à la CCBHS un budget prévisionnel et un calendrier d'animation qui aura été élaboré en concertation avec le Pôle Enfance Jeunesse, un bilan financier et le bilan des activités ;
- **PREND NOTE** que le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an ;
- **DIT QUE** la gestion est déléguée au CPIE Bresse du Jura pour gérer cet accueil de loisirs nature ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 du budget général ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document se reportant à ce dossier.

9. Union Sportive Coteaux de Seille (USCS) : approbation d'une convention de mise à disposition de salariés

Par délibération n°2018-067 le conseil communautaire en date du 6 septembre 2018 a adopté l'extension de la compétence supplémentaire « Périscolaire » à l'ensemble du territoire Bresse Haute Seille.

A ce titre, la CCBHS avait sollicité les compétences des éducateurs sportifs du club USCS Foot dans le champ des actions éducatives de l'enfance jeunesse. Fort de cette première expérience qui avait permise à la fois d'avoir des interventions d'éducateurs sportifs et de consolider un emploi.

La CCBHS ayant des difficultés à recruter des personnels pour la pause méridienne de ses accueils périscolaires, il est proposé de conventionner avec l'association USCS la mise à disposition d'un éducateur sportif à hauteur de 20 € de l'heure d'encadrement, ce qui comprendra également les temps de préparation des animations et les trajets.

Cette proposition à trois objectifs à savoir :

- Accompagner l'association USCS à la pérennisation d'un permanent ;
- Renforcer les actions éducatives sportives de loisirs dans les champs des accueils de loisirs ;
- Combler les manques en matière de personnels notamment sur les pauses méridiennes des temps périscolaires.

L'association USCS met à disposition un éducateur sportif de son choix durant les temps périscolaires méridiens pour une durée journalière de 2 heures soit au plus 288 heures pour l'année 2021.

Cet éducateur sportif devra répondre des conditions d'encadrement d'enfants en situation de loisirs durant les temps périscolaires. Il devra avoir les diplômes requis pour assurer l'encadrement des enfants et des qualités professionnelles en tant qu'animateur sportif et généraliste.

L'éducateur sportif mis à disposition assure des fonctions d'animations en accueil de loisirs, avec comme missions principales :

- L'accueil des enfants
- le service durant le temps de repas
- l'animation sur le restant de la pause méridienne, durant les temps d'accueil périscolaires
- et toutes autres tâches nécessaires au bon fonctionnement du service.

Il vous est proposé de délibérer et d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un éducateur sportif par l'association Union Sportive Coteaux de Seille (USCS) à la CCBHS durant les temps méridiens pour une durée journalière de 2 heures (soit au plus 288 heures pour l'année 2021) pour un montant de 6 000 € maximum par année civile. (Cf. 9 - projet de convention de MAD d'un éducateur sportif)

Remarques

L'éducateur sportif a les compétences pour faire toutes activités collectives en dehors du football et toutes autres activités. Il a les diplômes requis.

Délibération n° 2021-023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **49 POUR et 2 ABSTENTIONS et 3 ne prenant pas part au vote** :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'un éducateur sportif sur le territoire de la Communauté de communes Bresse Haute Seille avec l'association USCS ;
- **PREND NOTE** que l'éducateur sportif mis à disposition assurera des fonctions d'animations en accueil de loisirs, avec comme missions principales :
 - L'accueil des enfants
 - le service durant le temps de repas
 - l'animation sur le restant de la pause méridienne, durant les temps d'accueil périscolaires et toutes autres tâches nécessaires au bon fonctionnement du service.
- **PREND NOTE** que le montant maximum est de 6 000 € par année civile ;
- **PREND NOTE** que le montant de la rémunération de l'éducateur sportif mis à disposition par l'association USCS est fixé à 20 € de l'heure de présence avec les enfants ;
- **PREND NOTE** que la CCBHS ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 du budget général ;
- **PREND NOTE** que la mise à disposition prend effet le 01 mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 soit une durée de 10 mois ;
- **PREND NOTE** que la présente convention de mise à disposition pourra être renouvelée deux fois pour une durée de 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties (cf article 8 de la présente convention) ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document lié à cette affaire.

Voirie, bâtiments et équipements sportifs

10. Atelier technique de la CCBHS à Ruffey-sur-Seille : approbation d'une convention pour la mise à disposition d'un local communal

La Communauté de communes dispose d'un agent technique qui intervient sur 3 missions :

- Mission voirie / fauchage d'une partie des voies communautaires : territoire ex-Foulletons

- Mission bâtiments communautaires : entretien des différents sites & bâtiments d'intérêts communautaire (sites administratifs de Bletterans & Voiteur, Médiathèque, Maison des Etangs, sites périscolaires...)
- Mission service partagé : mise à disposition pour la réalisation de tâches communales.

L'atelier technique se situe à Ruffey-sur-Seille dans un immeuble dont la Commune de Ruffey-sur-Seille est propriétaire. Ce local a une surface de 250 m², il est partagé conjointement entre l'employé communal et la commune.

Aucune participation financière n'est demandée à la CC BHS en contrepartie d'une utilisation de matériels et fluides (accord historique entre les deux parties). La CC BHS utilise également 2 autres locaux pour stocker son matériel :

- Larnaud – Bâtiment Communal mis gratuitement à disposition de la CC BHS
- La Chassagne – Bâtiment CC BHS

A la demande de la commune de Ruffey-sur-Seille, et après plusieurs réunions entre la commune et la CCBHS, il est proposé de dissocier en deux espaces distincts le bâtiment « atelier technique » afin d'évoluer en totale autonomie et ce à partir du 1^{er} février 2021.

Il est convenu que :

À la charge de la commune :

- Les aménagements nécessaires pour cloisonner et isoler la partie CC BHS
- L'installation d'un point d'eau chaude avec ballon
- L'installation d'un verrou sur la porte entre l'atelier et le hangar
- La réalisation d'une plateforme 3m x 3m
- la rédaction d'une convention de mise à disposition d'un local communal

A la charge de la CCBHS :

- Le loyer inclura les charges (fluides) : il est convenu que son montant sera de 400€ / mois payable par trimestre
- La réalisation de l'ensemble des travaux avec l'aide de l'agent technique de la CCBHS (mis à disposition gracieusement de la CCBHS).

Il vous est proposé de délibérer et d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un local communal à usage d'atelier entre la commune de Ruffey-sur-Seille et la CCBHS (Cf. 10- projet de convention de mise à disposition d'un local communal).

Remarques

Il est demandé qu'elle est la situation aujourd'hui. Le vice-président répond que le local est commun à l'employé communal et à l'employé de la CCBHS et qu'ils essaient tous deux de trouver leur place. De ce fait, la commune a souhaité que nous fassions une séparation pour qu'ils travaillent convenablement et dans la sérénité.

Il est affirmé que certaines communes mettent à disposition des locaux à titre gratuit.

L'utilisation des locaux était avant gracieuse. Aujourd'hui ce n'est plus le cas.

Délibération n° 2021-024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **23 POUR, 7 CONTRE, 22 ABSTENTIONS** et **2 ne prenant pas part au vote** :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'un local communal à usage d'atelier sur la commune de Ruffey-sur-Seille ;
- **PREND NOTE** du loyer versé chaque trimestre à la commune de Ruffey-Sur-Seille d'un montant de 400 €/mois pour 121.5 m² ;
- **PREND NOTE** que les fluides sont compris dans le montant du loyer (eau et électricité et maintien hors gel de la zone fermée) sous réserve de consommation de ces fluides en bon père de famille ;
- **PREND NOTE** que le présent contrat de location est conclu pour une durée d'une année à compter du 1^{er} février 2021, renouvelable pour une année par tacite reconduction. Le locataire ou le propriétaire aura la faculté de donner congé à l'expiration d'une période au moins 3 mois à l'avance ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

Accueil et développement touristique

11. Office de tourisme JurAbsolu : approbation de la proposition de l'agence Ikuzo et de la convention de mise à disposition du site internet

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes Bresse Haute Seille ne fait plus partie de l'office de tourisme de pôle : « coteaux du Jura ». Pour faire face, elle a décidé d'anticiper avec la création d'un nouvel office de tourisme associatif propre au territoire Bresse Haute Seille. Son assemblée générale constitutive a eu lieu le 17 décembre 2019 et paraît au journal officiel depuis le 11 janvier 2020. Cet office est dénommé Office de Tourisme JurAbsolu, destination Bresse et Vignobles.

L'office de tourisme JurAbsolu a besoin de se doter d'outils pour atteindre ses différents objectifs, et notamment :

- Accueillir, gérer l'information à destination de tout public ;
- Promouvoir et valoriser les atouts des territoires et des destinations touristiques dans le respect de leur intégrité ;
- Commercialiser la destination grâce à des prestations de services touristiques ;
- Commercialiser des produits et services ;

Par délibération n° 2020-031, le conseil communautaire en date du 3 mars 2020 a approuvé une convention de partenariat afin d'organiser et d'animer touristiquement le territoire Bresse Haute Seille et dont l'attribution d'une subvention de 100 000 € sur l'année 2020. Cette convention a été signée le 11 mars 2020.

Par délibérations n° 2020-113 et 2020-114, le conseil communautaire en date du 8 octobre 2020 a approuvé les conventions de mises à dispositions de véhicule et de personnel (chargée de mission tourisme de la CCBHS).

La CCBHS a aussi souhaité doter l'office de tourisme d'un site internet performant. En effet par délibération n°2020-083 le conseil communautaire en date du 3 septembre 2020 a approuvé le projet de création d'un site internet pour l'office de tourisme JuraAbsolu. Toutefois l'agence retenue pour ce projet après consultation (l'agence Eureka) a fait faillite. Aussi une nouvelle consultation a été lancée et l'agence Ikuzo a été retenue pour un montant de 9 978 € HT (soit) 11 973.60€ TTC. Ce montant HT sera déduit de la subvention 2021 allouée à l'OT JurAbsolu.

Il vous est proposé de délibérer et d'approuver la proposition de l'agence Ikuzo pour la création du site internet et le projet de convention de mise à disposition du site. (Cf. 11- projet de convention de mise à disposition d'un site internet à l'OT).

Délibération n° 2021-025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **49 POUR 1 ABSTENTION et 4 ne prenant pas part au vote** :

- **APPROUVE** le projet de création d'un site internet par l'agence IKUZO pour l'office de tourisme JurAbsolu d'un montant de 9 978 € HT (11 973.60€ TTC) soit 4 422 € HT (5 306.40 € TTC) € de moins par rapport à la proposition de Eureka ;
- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition du site internet ci-joint ;
- **PREND NOTE** que la CCBHS est propriétaire de ce site internet pendant 5 ans et qu'il pourra être cédé à l'OT JurAbsolu à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- **PREND NOTE** que l'Office de tourisme JurAbsolu gèrera le site internet avec l'objectif de développer la politique de promotion et de valorisation des destinations touristiques du territoire Bresse haute Seille ainsi que la commercialisation de prestations de services touristiques, produits et services ;
- **PREND NOTE** que la subvention allouée à l'office de tourisme sera diminuée du montant du coût de la création du site internet, soit 9 978 € ;
- **PREND NOTE** qu'un avenant à la convention de partenariat actant la diminution de la subvention allouée sera rédigé et présenté au prochain bureau communautaire ;
- **PREND NOTE** que la somme de 11 973.60€ TTC, pour la réalisation de ce site sera inscrite au BP 2021 du budget général ;
- **AUTORISE** M. le président à signer tout document se reportant à ce dossier.

12. Maison des étangs : modification du règlement intérieur liée à la COVID-19

Par délibération n° 2/15 en date du 29 janvier 2015, le conseil communautaire de la Communauté de communes Bresse Revermont a approuvé le règlement intérieur du gîte « Maison des Étangs ». Ce règlement précise dans son « article 9 » les règles de remise en état des lieux et son règlement financier qui dans son « article 4 » indique *les coûts supplémentaires à la charge du locataire en cas de non-respect de la remise en état des lieux : le nettoyage est à la charge du locataire, ainsi que les produits d'entretien. Toute détérioration sera facturée. Si la maison des étangs ou ses abords ne sont pas rendus propres, les frais de nettoyage et de remise en ordre seront facturés 150€ au locataire.*

La gestion du gîte est perturbée depuis 2020 en lien avec la COVID19 et les mesures sanitaires rendues obligatoires. Le nettoyage à la charge du locataire auparavant a dû être effectué par la CCBHS afin de s'assurer de la désinfection entre chaque location. Aucun frais supplémentaire n'a été facturé aux locataires. La CCBHS fait appel à une entreprise professionnelle qui lui coûte entre 180 et 210€ à chaque intervention.

Dans le cas où la CCBHS ne peut s'assurer de la désinfection des lieux et qu'elle doit donc passer par une agence de nettoyage, il est nécessaire de facturer une part du ménage aux locataires, soit 50% (sans dépasser 100€). Cette règle ne serait applicable que dans le cas où les mesures sanitaires liées à la COVID19 nécessitent une surveillance accrue.

Un groupe de travail sera mis en place afin de travailler sur la mise à jour du règlement intérieur du gîte de la Maison des Etangs.

Pour ce faire, il vous est proposé de délibérer et d'ajouter un alinéa à l'article 9 (ci-dessous) du règlement intérieur actuel (Cf. 12 règlement intérieur de la MDE voté en 2015) et d'approuver la mise en place de cette nouvelle condition de facturation du ménage :

- « En cas de mesure sanitaire accrue qui nécessite obligatoirement l'intervention d'une entreprise de nettoyage, le responsable de la location se verra facturer à hauteur de 50% du coût total dans une limite maximale de 100 € ».

Délibération n° 2021-026

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **47 POUR 1 CONTRE 1 ABSTENTION et 5 ne prenant pas part au vote** :

- **APPROUVE** la mise en place d'une nouvelle condition de facturation du ménage dans le règlement intérieur de la Maison des Etangs (alinéa dans l'article 9) ;
- **PREND NOTE** de la nouvelle condition « En cas de mesure sanitaire accrue qui nécessite obligatoirement l'intervention d'une entreprise de nettoyage, le responsable de la location se verra facturé le ménage à hauteur de 50% du coût total dans une limite maximale de 100 € » ;
- **PREND NOTE** que la mise à jour du règlement intérieur sera travaillée en groupe de travail et présentée lors d'un prochain conseil communautaire ;
- **AUTORISE** M. le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Animation associative et sportive

13. Convention de subventionnement aux associations sportives : approbation de l'avenant n°2

Par sa compétence optionnelle « Equipements sportifs d'intérêt communautaire » et sa compétence supplémentaire « Développement des pratiques sportives en lien avec le projet de territoire et soutien aux manifestations nationales, régionales et départementales se déroulant sur le territoire » la CCBHS soutient son tissu associatif dans leurs pratiques.

Par délibération n° 2019-040 en date du 23 mai 2019 le conseil communautaire a approuvé le projet de convention de partenariat, avec les associations sportives, qui précise les engagements de chacune des parties. Elle est valable 3 ans.

Par délibération n° 2019-86 en date du 6 septembre 2019 le conseil communautaire a approuvé les projets de convention de subventionnement pour les associations sportives et notamment ici : Bresse Jura Foot, Union Sportive des Coteaux de la Seille et le Guidon Bletteranois.

Les conventions de subventionnement ont été signées le 20 septembre 2019 pour Bresse Jura Foot, le 16 septembre 2019 pour l'Union Sportive des Coteaux de la Seille, et le 18 septembre 2019 par le guidon bletteranois pour une durée d'un an renouvelable, par avenant 2 fois un an.

Par délibération n° 2020-36 en date du 3 mars 2020 le conseil communautaire a approuvé le projet d'avenant n° 1 à la convention de subventionnement.

Le projet d'avenant n° 2 à la convention de subventionnement modifie l'article 2 ainsi *la convention de subventionnement est renouvelable pour l'année 2021 et pour une durée de 1 an* ». Les autres articles restent inchangés.

Il vous est proposé de délibérer et de vous prononcer sur le projet d'avenant n° 2 pour l'année 2021 (Cf. 13 - projet d'avenant n°2 convention de subventionnement pour 2021)

Délibération n° 2021-027

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **45 POUR, 4 ABSTENTIONS et 5 ne prenant pas part au vote** :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention de subventionnement, pour 2021 ;
- **PREND NOTE** que l'avenant n°2 est conclu pour une durée de 1 an ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document se reportant au sujet.

Informations diverses

Planning du mois de mars 2021 :

Réunion	Date
<i>Commission voirie, bâtiments et équipements communautaires</i>	09/03/2021
Bureau	15/03/2021
Commission Enfance Jeunesse	18/03/2021
Vice-présidents	22/03/2021
Commission animation culturelle	24/03/2021
Conseil communautaire (budget)	25/03/2021

L'Assemblée Générale de L'Office de Tourisme JurAbsolu

Le vice-président en charge du tourisme dit que l'assemblée générale de L'OT s'est tenue hier au soir en visio. Le nombre d'adhésions est relativement faible dû au contexte de la crise sanitaire. La mission de l'OT va consister à récupérer le nombre d'adhérents et donc de relancer la machine avec les acteurs du tourisme.

Le Président souligne que les communes peuvent adhérer à l'OT et notamment pour avoir des informations sur les manifestations du territoire et pour diffuser celles de leur commune.

Finances - Budget prévisionnel

La vice-présidente précise que nous avançons sur la préparation budgétaire 2021. Nous sommes actuellement en période d'arbitrage. Elle remercie les vice-présidents et les commissions pour le travail élaboré.

Elle souligne qu'au niveau du fonctionnement, nous avons arbitré en ne prenant pas en compte l'excédent reporté. Nous devons encore arbitrer définitivement les créations de poste et verrons au final et globalement ce que cela donne en termes d'équilibre budgétaire. Toutefois, il resterait encore 465 000€ à arbitrer permettant surtout de casser cette pente dans laquelle nous descendions ou tout du moins la stabiliser.

Pour l'investissement, il est nécessaire de diminuer fortement les investissements puisque 4.4 millions de dépenses sont demandées et seulement 2,2 millions de recette sont disponibles. Il faut trouver 1.7 millions après intégration des autres recettes d'investissement (résultat excédentaire d'investissement (cpt 001 : 205 000€), emprunt maximum : 500 000€, autofinancement compte 021 maximum 759 000€.

Deux pistes de réflexion sont en cours ;

- soit de nouvelles recettes sont mobilisées (emprunt et / ou impôts),

- Soit des investissements ne sont pas réalisés cette année, même s'ils étaient prévus en 2020 afin de rester dans l'enveloppe dont nous disposons.

Energies renouvelables, Eoliens

Le Président souligne que la dernière conférence des maires a porté sur les énergies renouvelables, thématique sur laquelle nous reviendrons au cours de cette année quand nous aborderons notamment le plan paysages. Il est important que nous avançons, car certaines communes sont sollicitées pour des projets éoliens.

Devons-nous prendre une décision au niveau de la communauté de communes ou au niveau communal pour organiser la réflexion ? Il est important de mener une réflexion au niveau de nos communes mais aussi au niveau de la communauté de communes.

Stéphane Lamberger souligne que nous allons prendre en compte le SCOT et toute la réglementation qui existe. Le Scot avait distingué les zones où l'éolien est à exclure (zones avec des sites majeurs) et des zones bleu foncé et plus clair où il est possible d'avoir de l'éolien. Il précise qu'il y a une partie importante sur le territoire de notre communauté de communes. Dans ces zones il

n'y a pas beaucoup d'enjeux environnementaux. Le SCOT a établi une carte de faisabilité éolienne pour des éoliennes de 100m. Les données sont disponibles et à mettre à jour pour des éoliennes de 250m. Le travail de la DREAL est plus pertinent pour travailler sur cette thématique.

Mme Humbert dit qu'il serait bien d'aller voir ce qui s'est passé sur d'autres territoires ou l'expérience est là depuis une 15 d'années.

Le président précise qu'un autre rendez-vous sera proposé toujours sur les énergies renouvelables et le mix énergétique intégrant notamment la filière bois.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h45.

Le Président,
Jean-Louis MAITRE